Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le 22/05/2023
ID : 038-213803091-20230522-AR20230522_28-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

VILLE de Poisat

ARRÊTÉ DU MAIRE

AR20230522_28

OBJET : Autorisation d'organisation de tombola – Association des Parents d'Élèves (APE)

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu le code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 1987 relatif aux loteries autorisées en application de l'article 5 de la loi du 21 mai 1836 portant prohibition des loteries ;

Vu l'avis favorable du 4ème adjoint au maire de Poisat ;

Considérant la demande de l'Association des Parents d'Élèves en date du 03 mai 2023, pour l'organisation d'une tombola ;

ARRETE

Article 1 : AUTORISATION

L'Association des Parents d'Élèves de Poisat, est autorisée à organiser une tombola au capital de 5 000 €, composée de 2 500 billets mis en ventes au prix unitaire de 2 €, à compter du 22 mai 2023 jusqu'au 24 juin 2023 inclus.

Article 2 : NOMBRE ET NATURE DE LOTS

Les 60 lots sont composés d'entrées gratuites dans des parcs et attractions des environs, des goodies, des bons de réductions, des accès gratuits au SPA de Poisat.

Article 3 : BENEFICES

L'Association des Parents d'Élèves de Poisat, s'engage à verser les fonds récoltés pour le financement de sorties scolaires des écoles maternelle et élémentaire de Poisat.

Article 4 : TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort aura lieu le samedi 24 juin sur la place G. Brassens, à l'occasion des festivités de « Poisat en Fête ».
Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé. Il sera donc procédé à un ou plusieurs tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur du billet placé.

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le 22/05/2023
ID : 038-213803091-20230522-AR20230522_28-AR

Article 5 : **SANCTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de l'infraction.

Article 6 : **EXÉCUTION**

Les services de la gendarmerie d'Eybens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour visa en Préfecture de l'Isère par voie dématérialisée. Il sera rendu public par affichage et copie sera remise à la brigade de gendarmerie d'Eybens.

Poisat, le 22 mai 2023
Le Maire, Ludovic BUSTOS

COMMUNE DE POISAT (ISERE)